

Procès-verbal de la séance du 13 Novembre 2019 à 18 heures 30

L'an deux mil dix-neuf, le treize du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le huit novembre deux mil dix-neuf.

Etaient présents : M. Serge VIEILLE Maire, M^{me} Anne GREGET 1^{ère} Adjointe, M. Jean-Michel ADREY 2^{ème} Adjoint, M. Claude JACQUES 3^{ème} Adjoint, M. Mario JERONIMO 4^{ème} Adjoint, M^{me} Christine VAGNET 5^{ème} Adjointe, M^{mes} Michèle DEMANGEON, Catherine JAY, MM. Bruno LIEGEON, René ROGNON, M^{mes} Maryse PAYEN, Karine BIOT-GOGUEY, M. Daniel REMY, M^{mes} Sandra BADET, Eveline LACROIX, M. Yves BOLMONT, M^{me} Marie-Pierre BURKHALTER, M. Olivier CATRIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M^{me} Evelyne VERNIER donne pouvoir à M^{me} Maryse PAYEN, M. Jean-Marc BAUDOT à M. Jean-Michel ADREY.

Absents : M^{me} Françoise DUTNALL, M. Killian DANIS, M. Jean-Paul BACHELU.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Karine BIOT-GOGUEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VENTE DE PATRIMOINE PAR HABITAT 70

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par un courrier du 17 octobre 2019, Habitat 70, dans le cadre de son plan de vente pour les 6 prochaines années rattaché à la Convention d'Utilité Sociale, a informé la commune d'ECHENOZ-LA-MÉLINE de son souhait de mettre en vente son patrimoine situé :

- 1 à 24 Allée du Baillage d'Amont
- 1, 1bis, 1ter, 3, 3bis, 3ter, 5, 5bis, 7, 7bis, 9, 9bis rue Victor Hugo

Cette vente se fera, dans un premier temps, au profit des locataires occupants depuis plus de 2 ans qui auront la possibilité d'acheter ou de rester locataire.

Habitat 70 accompagnera le locataire dans une démarche de sécurisation en proposant une garantie de rachat et une garantie de relogement sous certaines conditions.

Dans le cas d'un logement vacant, il serait proposé, au travers d'une communication spécifique, à tout candidat qu'il soit locataire HLM ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, émet un avis favorable à cette mise en vente.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

CLASSEMENT SANS SUITE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'Agence Départementale INGENIERIE 70.

Il rappelle qu'une convention a été signée avec l'Agence Départementale pour l'opération suivante :

- *Construction d'un réservoir et conduite d'alimentation en eau potable (convention AMO14 064 signée le 24 juin 2014)*

Monsieur le Maire propose de classer sans suite cette convention signée pour les raisons suivantes :

- *Aucuns travaux engagés*
- *Transfert de la compétence « Eau » à la Communauté d'Agglomération de VESOUL, à compter du 1^{er} janvier 2020.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide de classer sans suite la convention référencée AMO14 064, signée le 24 juin 2014.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LISTE DES AYANTS-DROITS A L'AFFOUAGE – ANNEE 2019

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la liste des ayants-droits à la répartition de la coupe affouagère pour l'année 2019, qui s'élève à 54 affouagistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, arrête la liste présentée.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

CLASSEMENT D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire propose de classer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AK n° 47 d'une contenance totale de 353 m², en raison de son affectation à l'accès des riverains.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *Approuve le classement de ladite parcelle dans le domaine public communal.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.*

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

OUVERTURE DE CREDITS SERVICE EAU (DECISION MODIFICATIVE)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits au Service de l'Eau, pour pouvoir procéder aux écritures de cession de l'actif nécessaires au transfert de la compétence du service « eau » à la CAV de VESOUL, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'ouvrir les crédits suivants :

Fonctionnement (dépenses) :

<u>Chapitre 011 Charges à caractère général - Article 605 Achat d'eau</u>	– 14 400.00 €
<u>Chapitre 011 Charges à caractère général – Article 61523 Réseaux</u>	– 14 000.00 €
<u>Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections – Article 675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés</u>	+ 28 400.00 €

Investissement (recettes) :

Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections – Article 2156 Matériel spécifique d'exploitation **+ 27 186.00 €**

Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections – Article 218 Autres immobilisations corporelles **+ 1 214.00 €**

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

NOUVEAUX TARIFS DES CONCESSIONS POUR LES CAVEAUX CINERAIRES - LES CASES AU COLOMBARIUM ET LA DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter de nouveaux tarifs pour les concessions concernant les caveaux cinéraires, les cases au colombarium et la dispersion des cendres au jardin du souvenir, qui se définissent de la façon suivante :

ESPACE CINERAIRE :

Durée : 30 ans au prix de 600.00 € / caveau cinéraire

Durée : 50 ans au prix de 900.00 € / caveau cinéraire

ESPACE COLOMBARIUM :

Durée : 30 ans au prix de 600.00 € / case

Durée : 50 ans au prix de 900.00 € / case

RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS POUR L'ESPACE CINERAIRE ET L'ESPACE COLOMBARIUM :

300.00 € / caveau cinéraire ou case au colombarium pour 30 ans

450.00 € / caveau cinéraire ou case au colombarium pour 50 ans

DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR : 50.00 €

La taxe ultérieure d'inhumation est maintenue à 150.00 €, valable également pour la gestion de l'espace cinéraire.

L'acquisition d'une concession inclus le droit à l'inhumation sans taxe. En revanche, elle s'appliquera aux inhumations postérieures.

Le tarif des concessions sera actualisé, chaque année en janvier, selon l'indice INSEE du coût de la construction (moyenne cumulée de l'année écoulée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, approuve ces nouveaux tarifs tels qu'ils sont définis ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 et intégrés dans le règlement du cimetière communal.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2019 LEVEE A 19 HEURES 30 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE

Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture (Contrôle de légalité) le 15 Novembre 2019